CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

Appel à projets 2020

Date limite pour le dépôt des dossiers à respecter impérativement :

Jusqu'au lundi 16 décembre 2019 inclus



Le contexte

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a instauré le Contrat de ville en tant que cadre d'action d'une Politique de la ville profondément rénovée.

La Politique de la ville est « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants », conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Contrat de ville du Grand Avignon a été signé, en présence du Premier ministre, des responsables politiques et représentants des 21 signataires, le 28 septembre 2015.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- Un contrat unique intégrant les 3 piliers de la réforme : les dimensions sociale, urbaine et économique,
- Un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- Un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- Un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants, notamment avec les Conseils Citoyens.

L'appel à projets 2020 s'inscrit dans la continuité de la réorientation de la stratégie partenariale impulsée en 2018 par l'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville et tient compte de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers qui a été adoptée en conseil des ministres le 18 juillet 2018 à l'issue d'une grande concertation. Elle comprend 40 décisions gouvernementales mettant en actes les orientations fixées par le président de la République pour « garantir les mêmes droits aux habitants », « favoriser l'émancipation » et « faire République » dans les quartiers de la politique de la ville.

Les contrats de ville ont été prorogés par la loi de finances 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 en cohérence avec les engagements de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.



L'appel à projets du Contrat de Ville a vocation à soutenir des projets de développement social urbain, en faveur des habitants des quartiers « Politique de la ville » du Grand Avignon, afin d'assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et améliorer les conditions de vie, le cadre de vie, et les modes de vie de leurs habitants.

A qui s'adresse l'appel à projets ?

L'appel à projets s'adresse prioritairement aux associations (loi 1901). Les collectivités territoriales, bailleurs sociaux, établissements publics et autres organismes à but non-lucratif peuvent également déposer un dossier de demande de subvention.

S'agissant des opérateurs en conventions d'objectifs pluriannuelles, seules les actions nouvelles, innovantes, expérimentales nécessitant des moyens nouveaux et complémentaires, répondant aux champs d'intervention de l'Appel à projets 2020, seront éligibles.

Qui sont les bénéficiaires des projets ?

Le Contrat de ville vise un objectif de réduction des écarts de développement par la mobilisation des moyens spécifiques et de droit commun dans les quartiers les plus pauvres qui ont été définis à partir d'un indicateur unique de **revenu fiscal médian par unité de consommation** et d'un niveau plancher de 1000 habitants minimum par quartier.

Le décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains identifie cinq quartiers prioritaires pour le territoire du Grand Avignon représentant un total de 28 929 habitants :

A Avignon:

- Les quartiers Sud (Monclar, Champfleury, Rocade Sud, Barbière, Croix des Oiseaux),
- Les quartiers Nord-est,
- Le quartier Saint-Chamand.

Au Pontet:

- Les quartiers Camp Rambaud les Mérides,
- Les quartiers Joffre et Centre-ville.

D'autres quartiers dits de « veille active » peuvent bénéficier des moyens de la Politique de la ville dans une moindre mesure, et doivent mobiliser prioritairement les moyens de droit commun :

- Les ilôts HLM de Montfavet à Avignon (les Souspirous, Sainte-Catherine, L'Espélido et les Broquetons),
- Les quartiers Saint-louis/le Carillon/Réalpanier au Pontet.
- Les extensions des quartiers prioritaires Sud et Nord-est d'Avignon.



Tout projet déposé doit veiller à s'inscrire dans les principes énoncés ci-après :

- ❖ Prioriser la mobilisation et la prise en compte du droit commun. Les porteurs de projets doivent tout mettre en œuvre pour mobiliser les moyens de droit commun, ils doivent s'assurer de prendre en compte dans leur environnement, les dispositifs, les acteurs, les équipements, l'ensemble des moyens humains et matériels de droit commun existants sur leur territoire de projet. Les financements du contrat de ville ne peuvent être sollicités qu'en complémentarité des crédits de droit commun, ceux dédiés au fonctionnement courant des associations par exemple, ou favoriser l'appui à l'expérimentation d'actions nouvelles.
- ❖ Démontrer un caractère innovant et expérimental. Les projets innovants et expérimentaux seront prioritaires.
- ❖ Se mobiliser en faveur de nouveaux publics notamment les publics isolés, ceux non captés par les structures de proximité et les publics fragiles identifiés dans le diagnostic territorial du COMPAS : les jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes, les filles et les femmes, les familles monoparentales, les personnes âgées isolées.
- ❖ Favoriser l'égalité sans distinction d'origine, de nationalité, de genre, d'orientation sexuelle, de religion. Plus particulièrement, les partenaires seront attentifs aux projets favorisant la mixité des genres des bénéficiaires et l'égalité filles-garçons et femmeshommes.
- ❖ Intégrer les bénéficiaires dans un parcours qu'il soit éducatif, social ou économique. Les actions évènementielles et celles ne démontrant pas la mise en place d'une logique de suivi et d'accompagnement des personnes visant à retrouver un emploi, à se diriger vers une formation, une insertion sociale, une réussite éducative, ne seront pas éligibles.
- S'inscrire dans un territoire de projet. Les actions isolées et non accompagnées par les partenaires du Contrat de ville ne seront pas éligibles.
- Favoriser la mutualisation de démarches et dynamiques associatives et la construction d'actions collaboratives.
- Intégrer la dimension de l'impact des actions dans l'amélioration de la qualité de vie et de l'état santé des habitants.

Grand avignon Les objectifs thématiques

Les partenaires signataires ont décidé de concentrer leur intervention prioritairement sur certains champs du Contrat de ville 2015-2020 pour lesquels l'évaluation à mi-parcours a démontré un enjeu territorial auquel les institutions souhaitent apporter une réponse immédiate ou à l'horizon de 2020.

Priorité transversale 1 : Associer les habitants à l'action publique menée dans les quartiers par les conseils citoyens

Créés en octobre 2016, les cinq Conseils citoyens du Grand Avignon sont devenus des acteurs incontournables de la Politique de la ville.

Le renouvellement partiel de ces instances en 2019 doit permettre de maintenir voire relancer leur dynamique jusqu'à la fin du Contrat de ville et assurer leur implication dans les dispositifs et programmes de la Politique de la ville (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, conventions TFPB...).

Objectif 1	Poursuivre l'accompagnement des Conseils	Structure porteuse
	citoyens	
Objectif 2	Assurer le soutien et le financement de leurs	Fonds de participation
	actions	

Priorité transversale 2 : Favoriser l'accès aux soins et à la santé par une politique locale de santé publique « Atelier santé ville »

Le Contrat de Ville a défini initialement dans ses objectifs d'intervention de « favoriser l'accès aux soins et à la santé par une politique locale de santé publique et la création d'un Atelier Santé Ville ».

Depuis décembre 2016, date de lancement des travaux relatifs à cet objectif, un diagnostic et un projet de définition des orientations stratégiques à prioriser ont ainsi été entrepris en collaboration avec les professionnels de santé, les acteurs de proximité de tous domaines d'intervention (éducation, insertion socio-professionnelle, médiation, habitat et cadre de vie, culture...). La démarche initiée au titre de l'Atelier Santé Ville a conduit à l'émergence de **3 enjeux majeurs** pour lesquels les partenaires souhaitent agir en 2020.

		•			
Axe 1	Favoriser l'accès aux soins, à la santé et à la prévention	Actions participant activement à prévenir et/ou accompagner les situations d'isolement social, notamment auprès des publics vulnérables et en pertes d'autonomie (enfants, jeunes en situation de décrochage, personnes âgées, femmes).			
Axe 2	Faire émerger des	Actions participant activement au changement des modes de			
	environnements	vie et de consommations identifiées par les acteurs comme			
	favorables à la santé	dégradant la santé pris dans le sens large de « bien-être », des			
		habitants (hygiène alimentaire, bucco-dentaire, dégradations			
		des espaces de proximités, encombrements, pollution sonore,			
		etc).			
Axe 3	Favoriser l'inclusion	Actions participant activement à l'amélioration de leur			
	sociale et sanitaire des	parcours à l'insertion sociale et à l'employabilité, notamment			
	femmes dans les	des mères en ménage monoparental, (accessibilité à			
	quartiers	l'alphabétisation et à la formation, à la mobilité, à			
		l'hébergement pour les situations d'urgence, à l'accès aux			
		soins, etc).			



L'intégration de cette nouvelle priorité transversale invite ainsi les opérateurs à lire les actions relevant de la culture, de l'accès à l'emploi, de l'habitat, de l'éducation... comme autant de déterminants de santé dont la sélection devra s'inscrire dans les objectifs thématiques du contrat de ville.

Priorité transversale 3 : Favoriser l'égalité femmes-hommes

L'égalité hommes/femmes constitue un objectif transversal du Contrat de ville, qui traverse le champ social, éducatif, professionnelle, de l'accès aux droits participant à la lutte contre les discriminations. Une attention particulière est portée auprès des publics fragiles habitant les QPV notamment les femmes, les femmes en situation de monoparentalité et les jeunes femmes.

Dans les QPV du Grand Avignon, de nombreux facteurs conduisent à fragiliser les femmes qui y vivent : pauvreté, chômage, précarité dans l'emploi, niveau de formation, privation de liberté, monoparentalité, insécurité, violences conjugales, voire replis communautaristes. Le « diagnostic de la politique de la ville » du Compas a fait état d'une situation d'inégalité accentuée dans les QPV. Pour exemple, entre 1990 et 2013, les taux d'activité des 25-54 ans ont baissé dans les QPV alors qu'ils ont progressé à l'extérieur. L'écart est passé de +1 à -3 points pour les hommes, et de -3 à -21 points pour les femmes.

Au sein du Contrat de ville, l'enjeu de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes peut être abordée sous deux angles :

- Dans une approche intégrée : dans quelle mesure l'action menée, quelle que soit la thématique, concourt-elle à l'égalité entre les femmes et les hommes ?
- Dans une approche spécifique: développement d'actions spécialement dédiées à la promotion de l'égalité, ou à la lutte contre les inégalités, à l'émancipation des femmes, voire au développement du rôle des hommes.

En 2020, il est demandé aux porteurs de projets de veiller à cet enjeu en respectant les modalités suivantes :

- Intégrer, en phase d'élaboration du projet, la question de l'égalité femmes-hommes et de la place de la femme;
- Rendre compte précisément dans les dossiers de demande de subvention et les bilans d'actions les informations relatives aux « effectifs par genre » ;
- Mettre en œuvre des outils d'évaluation des résultats et d'impact du projet vis-à-vis des femmes.

L'inscription des projets de cette thématique dans l'observatoire départemental des violences faites aux femmes sera recherchée.



Thématique 1 : Restaurer un cadre de vie décent et approprié par une action sur le bâti et l'espace public, et apaisé par une action sur la tranquillité publique et la prévention de la délinquance

La thématique « Cadre de vie » du Contrat de ville constitue une priorité de l'appel à projets depuis 2019 en raison des transformations urbaines initiées par le NPNRU et la mise en service du nouveau réseau de transports urbains qui vont considérablement contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et à la mobilité à l'échelle des quartiers et des villes.

Pour le territoire d'Avignon, le NPNRU conduira des opérations de renouvellement urbain (réhabilitations de logements sociaux et accompagnement au relogement d'habitants en 2020) dans les quartiers Sud, Saint-Chamand et Nord-est. Il s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques du Contrat de ville, le volet social y occupe une place majeure.

S'agissant de la commune du Pontet, le quartier Joffre/centre-ville est situé au centre des enjeux urbains de la ville et de l'entrée Nord de l'agglomération. Le quartier fait l'objet d'une étude urbaine, lancée en 2017 par la commune du Pontet, qui doit apporter une vision urbaine cohérente prenant en compte les différents projets en cours : opération/démolition de la Cité Joffre, ZAC centre-Ville, aménagement de l'ilot Sabatier, réaménagement du quartier gare, TCSP (transports en commun en site propre).

Plus particulièrement, la Cité Joffre fera l'objet de la démolition de 2 bâtiments bas, les Colibris et les Alouettes, en 2020.

Les porteurs de projet ont vocation à mener des actions d'accompagnement des opérations de renouvellement urbain en complément de l'action publique.

Il s'agira d'accompagner les habitants au changement en assurant une meilleure Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et des actions liées au dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en lien avec les bailleurs sociaux.

Les pouvoirs publics sont également attentifs à la tranquillité publique dans les QPV en s'appuyant sur les dispositifs existants, notamment les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). En lien avec les CLSPD, la stratégie du contrat de ville visera essentiellement à identifier les incivilités pour organiser la réponse publique avec les différents acteurs (Education nationale, prévention spécialisée, police, justice), à apporter des réponses collectives aux situations posant problème et à s'appuyer sur les outils de prévention auprès de la jeunesse. Les actions proposées devront s'inscrire dans le cadre des priorités départementales et locales. La mobilisation des crédits du FIPD et des fonds municipaux dédiés aux CLSPD devra être recherchée préalablement.

Objectif 1	Favoriser l'appropriation des espaces extérieurs et actions visant à améliorer la propreté	Gestion des déchets, sensibilisation au tri des déchets, accompagnement dans la gestion des encombrants, lutte contre le gaspillage alimentaire, valorisation des déchets et surcyclage
Objectif 2	Favoriser l'appropriation et occupation positive des espaces extérieurs	- Valorisation des espaces extérieurs, aménagements temporaires, éphémères et expérimentaux dans l'attente des opérations de renouvellement urbain, prioritairement dans les secteurs à enjeux identifiés à Avignon (Ouest, Sud, Saint-Chamand, Nord-est) et au Pontet, à travers des animations. A titre expérimental, le cœur d'ilot situé à l'arrière de la Maison des projets (Résidence Alizé, rue Paul



		Pamard) a été identifié comme secteur à				
		aménager.				
		- Mise en place de dynamiques avec les habitants				
		notamment les femmes (marches exploratoires,				
		balades urbaines).				
Objectif 3	Mettre en valeur les habitants et	Valorisation de l'histoire et de la mémoire des				
	les atouts des quartiers	habitants et des quartiers notamment en utilisant				
		l'art culinaire comme vecteur mémoriel,				
		valorisation de l'image et amélioration de la				
		perception des quartiers.				
Objectif 4	Accompagner les nouvelles	Préfiguration des usages attendus dans les				
	mobilités et les mobilités	quartiers, développement des modes doux				
	alternatives à la voiture	(marche, vélo), mobilité et autonomisation des				
		publics				
Objectif 5	Contribuer à la tranquillité	Actions de prévention auprès de la jeunesse.				
	publique et à pacifier les espaces	Prioritairement dans les QPV Ouest et Nord-est				
	publics	d'Avignon.				



Thématique 2 : Mener une action prioritaire envers la jeunesse : assurer le parcours des jeunes de l'éducation dès le plus jeune âge jusqu'à leur insertion

La thématique « jeunesse » constitue la 1^{ère} priorité arrêtée au Contrat de ville du Grand Avignon. La surreprésentation de mineurs vulnérables dans les QPV du Grand Avignon démontre l'enjeu et l'urgence d'agir auprès des familles, des parents comme des enfants.

Les parents, enfants et jeunes les plus éloignés des dispositifs d'accueil traditionnels et non captés par les structures de proximité sont un public prioritaire. Le développement d'actions « hors les murs » mobilisant la jeunesse, les enfants et les parents contribuant à l'amélioration et l'appropriation du cadre de vie est une priorité en 2020, notamment pour les sites en renouvellement urbain.

Dans les territoires bénéficiant du NPRU, il sera recherché une articulation avec les Maisons des projets qui assurent l'information et la concertation auprès des habitants et qui accueillent des actions au sein de leurs locaux et également au plus près des habitants.

Seront examinés avec attention les projets qui contribueront à :

Objectif 1	A sin manus Vádrosatiam dos amforsto	Astions formations Váncurons d'octivités de
Objectif 1	Agir pour l'éducation des enfants	- Actions favorisant l'émergence d'activités, de
	et des jeunes, et accompagner le	pratiques, de temps d'échanges, et d'informations
	soutien à la parentalité	développant la citoyenneté et le vivre ensemble, et
		renforçant les liens inter et intra familiaux.
		- Actions de prévention primaire et
		d'accompagnement à la parentalité notamment
		quartiers Ouest et Nord-est d'Avignon et le Pontet.
		- Actions spécifiques liés à la cohésion sociale et
		dédiés aux publics éloignés de la pratique physique
		favorisant le développement de la pratique
		physique et sportive dans les QPV (hors
		financement du fonctionnement des clubs sportifs)
		dans l'objectif de réduire les inégalités d'accès à la
		pratique des activités physiques et sportives pour
		les habitants des QPV et accroître l'accès au sport
		·
Objectif 2	Floreig l'oppisson paragra de	des filles et des femmes tout au long de leur vie.
Objectif 2	Elargir l'environnement de	Mobilité, savoirs numériques, découverte du
	l'enfant (géographique, humain,	patrimoine local et de l'environnement urbain et
-1	culturel)	naturel, mixité inter-quartiers
Objectif 3	Développer et accompagner des	Modes innovants et expérimentaux d'accueil :
	projets éducatifs favorisant	camps/séjours pluri-structures, école ouverte,
	l'autonomisation et la	espace de rencontres, de mobilisation, et
	responsabilisation du public	d'apprentissage de la citoyenneté
	adolescent	
Objectif 4	Assurer une présence humaine	Ouverture des équipements de proximité les soirs,
	active qui participe de la	week-end et vacances scolaires dédiés à l'accueil du
	réappropriation des territoires	public jeunes.
Objectif 5	Développer des actions de	Animations de rues, actions en pieds d'immeubles.
-	proximité « hors les murs »	

Les dossiers de demande de subventions CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) et REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'aide aux parents) feront l'objet d'appels à projets spécifiques de la part des partenaires du soutien à la parentalité, accessibles sur le site internet de la CAF (caf.fr)



au cours de l'année 2020.

Le REAAP permet la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

Point info:

L'instruction du 13 février 2019 des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ville et du logement fixe les conditions de déploiement des cités éducatives. Ce dispositif va bénéficier à Avignon. Il s'agit de construire une « alliance éducative » en faveur des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans dans l'objectif de concentrer les moyens publics sur les sites où le défi éducatif est le plus ardu, d'organiser un véritable « écosystème » des acteurs éducatifs autour de l'école et d'intensifier les prises en charge éducatives en continu avant, pendant et après le cadre scolaire. Pour ce faire, trois axes sont privilégiés : conforter le rôle de l'école (climat, bâti et réussite scolaire, structuration des réseaux, innovation pédagogique, attractivité des filières), promouvoir la continuité éducative (ouvrir l'école aux parents, prise en charge précoce, lutte contre le décrochage...) et ouvrir le champ des possibles (découverte des mondes économique, culturel, citoyen, lutte contre les discriminations...).



Thématique 3 : Favoriser l'accès à l'emploi par le soutien au développement économique des quartiers, à l'insertion professionnelle des habitants, et par le développement du lien entrepreneurial

Les habitants des QPV sont plus touchés par le chômage et cumulent plus de difficultés sociales et économiques constituant autant de freins à leur insertion professionnelle : absence ou très faible niveau de formation et de qualification, non-maitrise des savoirs de base, difficultés pour accéder à leurs droits et aux soins, peu de mobilité et déplacement...

Les femmes résidantes en QPV constituent un public cible prioritaire, d'une part, les inégalités hommes-femmes persistent, d'autre part la place de la femme dans les QPV a évolué, elles doivent affronter plus de difficultés qu'auparavant (monoparentalité, chômage ou inactivité, faible niveau de qualification, droits non pourvus, violences, discrimination...) et leur implication dans la vie économique a reculé (baisse du taux d'activité des femmes, forte inactivité économique, déqualification).

Objectif 1	Favoriser l'insertion sociale et	- Actions favorisant la levée des freins à l'emploi et
	professionnelle des habitant(e)s	l'employabilité des habitants (santé, cadre de vie,
	des QPV et faciliter leur	mobilité, accès aux droits, accès à un mode de
	recrutement par les entreprises	garde, formation linguistique).
	du territoire	- Actions développant une offre d'information et
		d'accompagnement renforcé à l'emploi porteuse
	Notamment des femmes et des	de méthodologies spécifiques de repérage et
	jeunes	d'accompagnement adaptées aux difficultés
		rencontrées par les publics cibles permettant la
		levée des freins à l'emploi, la montée en
		compétence et la qualification des personnes
		résidant en QPV ;
		- Actions renforçant le lien entre les demandeurs
		d'emploi / personnes en insertion et les entreprises
		: mises en situation professionnelle, actions
		permettant la découverte du monde de l'entreprise
		et de ses codes, parrainage ;
		- Actions favorisant la construction de passerelles
		professionnelles et de promouvoir le recrutement
		des habitants des QPV ;
		- Actions favorisant l'accès des jeunes de 16 à 29
		ans issus des QPV à l'apprentissage par une «
		prépa-apprentissage » ;
		- Actions contribuant à l'accès des demandeurs
		d'emploi peu ou pas qualifiés issus des QPV aux
		dispositifs de formation, de préparation à l'entrée
		en formation ;
		- Actions de conseil au recrutement et/ou de
		sensibilisation à destination des entreprises
		permettant de favoriser le recrutement des
		salarié(e)s issus des QPV.
Objectif 2	Maintenir et développer	- Actions de détection, de sensibilisation et
	l'activité économique au sein des	d'accompagnement à la création d'activité à
	QPV et renforcer leur attractivité	destination des publics issus des QPV ;
		desimates des passes issue des Q. 1

commi	mautá	diam	rlomár	ation	
CUIIIIIL	maute	u ag	gromer	ation	
- 0	rai	nd			
	I O	U			
	av		noi	n	1
		191	T.	1	A
				1	
		-		1	

-	Actions	d'a	ccompa	agnem	ent	post-créa	ition
pro	posant	des	métho	dolog	ies	adaptées	aux
diff	icultés	renco	ntrées	par	les	créateurs	ou
repreneurs issus des QPV ;							

- Actions innovantes, favorisant la reprise d'entreprises ou de commerces ;
- Actions insufflant une dynamique de coopération entre les acteurs de la création d'entreprises, les chefs d'entreprises et les créateurs issus / implantés en QPV;
- Actions d'accompagnement et de mobilisation des entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des QPV.

Point info:

Le Plan national pour la mobilisation des entreprises, pour l'inclusion et l'insertion professionnelle, et le PAQTE (Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises) mobilisent les entreprises du territoire afin d'accompagner l'orientation, le développement des compétences et l'accès au marché du travail des publics les plus fragiles, et notamment ceux issus des QPV, autour de 4 grands axes :

- -Une meilleure compréhension du monde de l'entreprise et des métiers avec un accès aux stages renforcé (15 000 stages de découverte proposés aux élèves de 3ème en REP et REP+) ;
- -Un accès à l'apprentissage facilité, tant en termes d'appui à l'orientation que l'accès à l'alternance et d'accompagnement des apprentis ;
- -Un développement de l'emploi renforcé dans les QPV notamment avec les emplois francs ;
- -Un développement des achats responsables et inclusifs.

Parallèlement, le territoire du Vaucluse bénéficie d'un organisme de formation installée à Avignon, le CRFP (Centre régional de formation professionnelle), qui a ouvert une « Ecole de la deuxième chance » en 2019 dont la labellisation officielle sera demandée avant la fin de l'année 2020. Cet établissement propose un accompagnement sur mesure aux jeunes de 18-25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification et rencontrant des difficultés à intégrer le monde du travail. Les opérateurs sont appelés à travailler en partenariat avec l'E2C.



Thématique 4 : Renforcer l'accès à la culture

Avignon, ville d'Art et d'histoire, jouissant d'un patrimoine architectural et artistique exceptionnel, le Palais des Papes du XIVe siècle et le Pont Saint Bénezet du XIIe siècle, classés au patrimoine de l'humanité par l'Unesco, désignée ville européenne de la culture en 2000 et également reconnue pour accueillir le plus grand festival de théâtre vivant du monde, réunit de nombreux atouts et des opportunités à destination de tous les publics. Les équipements sont nombreux et doivent mieux profiter aux habitants des QPV pour favoriser l'accès à la culture pour tous.

La Culture, thématique prioritaire du Contrat de ville, contribue au vivre ensemble, au maintien et à l'amélioration du lien social, au dialogue des cultures dans le respect de la diversité. Pour l'année 2020, le Grand Avignon souhaite **renforcer les actions de médiation culturelle** en mobilisant ses services et infrastructures, et en y associant également ses partenaires culturels.

La « médiation culturelle » vise la mise en œuvre de stratégies d'actions culturelles centrées sur les situations d'échange et de rencontre entre les citoyens et les milieux culturels et artistiques. Elle se caractérise par :

- La mise en place de moyens d'accompagnement, de création et d'intervention destinés aux populations locales et aux publics du milieu artistique et culturel ;
- L'émergence d'actions favorisant la diversité des formes d'expression culturelle et des formes de participation à la vie culturelle.

Pour les porteurs de projets, il s'agit d'élargir et d'approfondir l'accès de la population, en particulier des publics éloignés, aux moyens de création individuelle et collective, ainsi qu'à l'offre culturelle professionnelle.

Dans le champ de la culture, les partenaires seront particulièrement attentifs aux critères suivants :

- L'ancrage territorial des projets;
- La participation active des habitants et des acteurs locaux (centres sociaux, associations de proximité, bailleurs sociaux...);
- Le caractère innovant et expérimental ;
- L'inscription dans une dynamique temporelle favorisée par un cheminement et un parcours culturel. Notamment les actions évènementielles ne sont pas éligibles.

Objectif 1	Développer « l'accessibilité »	- Actions s'inscrivant dans la démarche de
	culturelle	médiation culturelle du Grand Avignon ;
		- Actions intégrant les publics dans un parcours
		culturel ;
		- Actions favorisant l'ouverture des quartiers et des
		mentalités, et luttant contre l'isolement.
Objectif 2	Favoriser l'autonomisation et la	Actions vectrices d'émancipation, de valeurs
	responsabilité citoyenne des	citoyennes à partir de pratiques culturelles et
	publics	artistiques.
Objectif 3	Valoriser l'histoire et la mémoire	Actions facilitant l'appropriation du cadre de vie
	des quartiers et des habitants	par les habitants notamment dans les sites en
		renouvellement urbain.
Objectif 4	Accompagner le changement des	
	représentations entre les publics	
	et les acteurs sociaux et culturels	



Thématique 5 : Favoriser l'accès aux droits et à l'information

La demande de pouvoir accéder à l'information sur le droit, les droits sociaux, l'orientation, les formations, l'emploi, est exprimée non seulement par les habitants dans les quartiers prioritaires, mais aussi par les professionnels de l'accompagnement social.

De nombreux dispositifs spécifiques et de droit commun concourent à l'exercice de l'accès aux droits dans les QPV : la Maison de la Justice et du Droit, les Points d'accès aux droits et à l'égalité (PADE), les permanences du Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD), les relais associatifs (centres sociaux, associations spécialisées), les Espaces Départementaux des Solidarités (EDeS), les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les accueils et relais CAF et MSA... Tous ont du mal à répondre à la très forte demande de la population des quartiers qui rencontrent de grandes difficultés dans la lecture, l'écriture et la compréhension des démarches administratives.

En 2020, les actions financées doivent s'attacher à répondre à des besoins insuffisamment ou non couverts par le service public en mobilisant prioritairement le droit commun afin d'améliorer les conditions de l'accès aux droits et lutter contre toutes les formes de discriminations. Les technologies du numérique sont identifiées comme des outils contribuant au développement de l'accès aux droits (e-administration, cyberbase et espace internet labellisés, certifications internet, etc.).

Les partenaires institutionnels seront également attentifs à la **démarche d'autonomisation des publics** que les porteurs de projets doivent mettre en œuvre.

Objectif 1	Accueillir, informer et accompagner les publics	Relais d'accueil et de médiation administrative de proximité dans les QPV favorisant une cohérence et lisibilité territoriale.
Objectif 2	Conforter le PADE	Couverture et maillage de l'ensemble des QPV Avignon-Le Pontet par des permanences de proximité.

Communauté d'agglomération Grand avignon Pour l'agglomération Avignon Cettorie Les critères d'éligibilité

Les porteurs de projets doivent répondre prioritairement aux critères suivants :

- Prendre en compte les principes de l'année 2020.
- S'inscrire dans les champs d'intervention thématiques de l'appel à projets 2020.
- S'adresser aux publics des quartiers prioritaires du Grand Avignon. Les actions doivent viser prioritairement les habitants des QPV et bénéficier à une majorité d'habitants des quartiers identifiés. Les porteurs de projet devront renseigner <u>précisément et obligatoirement</u> la fiche « public » dans le dossier de demande de subvention.

A cela s'ajoute :

- Le caractère d'innovation et d'expérimentation du projet ;
- La complémentarité et la cohérence du projet par rapport aux actions existantes ;
- Les modalités d'association et de participation du public concerné par le projet ;
- La qualité du projet au regard de :
 - l'adéquation du projet à un diagnostic territorial,
 - le réalisme et la précision des objectifs du projet,
 - l'adéquation des moyens aux objectifs du projet : les qualifications professionnelles des agents, le rayonnement partenarial, la faisabilité financière.
- La qualité de l'opérateur au regard de la réalité de sa vie associative ;
- La réalité d'un cofinancement dans les attributions financières ;
- La mobilisation et la recherche de moyens de droit commun et d'une capacité d'autofinancement en complémentarité des crédits spécifiques sollicités ;
- La pertinence des critères de suivi et d'évaluation du projet au travers d'indicateurs mesurables et quantifiables de suivi et d'évaluation du projet permettant de mesurer les effets et impacts du projet;
- Le respect des délais de dépôt du dossier de demande de subvention et des consignes techniques.

Pour les dossiers d'investissement

Les projets d'investissement doivent remplir les conditions suivantes :

- Un autofinancement à hauteur de 20% minimum et un cofinancement de la part des partenaires institutionnels du Contrat de ville.
- Les devis doivent être obligatoirement transmis avec le dossier de demande de subvention. Des devis comparatifs seront demandés en fonction de la taille du projet.
- Pour les projets d'aménagement, d'acquisition et de construction de biens immobiliers, le procès-verbal de l'assemblée générale autorisant les travaux devra être transmis.
- D'autres documents complémentaires peuvent être sollicités auprès de l'opérateur en fonction de la nature et de l'importance du projet.



1) <u>Pour les nouveaux projets : rencontre préalable indispensable</u> entre le porteur de projet et le référent de l'équipe opérationnelle lors de la phase de préparation du projet.

Alphonse CATTINO: Responsable Contrat de ville/Politique de la ville du Grand Avignon.

Frédéric LABESA : Agent de développement pour les quartiers Ouest et Nord-Est d'Avignon, et référent thématiques Emploi et Développement économique, Accès aux droits, Formation linguistique.

Marie-Josée MERLIN: Agent de développement pour les quartiers Sud Rocade et Saint-Chamand d'Avignon, et référent thématiques Jeunesse, Culture.

Sophie REYNAUD : Référente du Contrat de ville pour les quartiers du Pontet.

Corinne POMMIER: Assistante administrative.

2) Dépôt des dossiers signés en bleu et scannés en couleur <u>uniquement</u> par voie numérique sous format .pdf <u>jusqu'au 16 décembre 2019 inclus</u> à l'adresse suivante : <u>contrat.ville@grandavignon.fr</u>

- Les dossiers numériques transmis au-delà de ce délai, la date de réception du courrier électronique faisant foi, insuffisamment ou incorrectement remplis ne seront pas instruits. Un mail d'accusé de réception sera automatiquement envoyé aux opérateurs dont les dossiers auront été complets.
- S'agissant des aides de l'Etat, les demandes de subvention doivent être déposées sur la nouvelle Plateforme « Dauphin » en lieu et place d'ADDEL.
 - Contact DDCS 84 au 04.88.17.86.52 ou francoise.nault@vaucluse.gouv.fr
- Les porteurs de projets sollicitant une aide financière auprès de la CAF de Vaucluse doivent impérativement transmettre leurs dossiers à l'adresse mail suivante :
 - safir.cafavignon@caf.cnafmail.fr
- Les demandes de subvention auprès du Département de Vaucluse doivent être impérativement déposées avant le 15 décembre 2019 au plus tard.
 - Renseignement sur le site du département http://www.vaucluse.fr

Dépôt des comptes rendus financiers d'action pour les opérateurs financés en 2019.

Les comptes rendus financiers doivent être signés en bleu, scannés en couleur et envoyés <u>uniquement</u> par voie numérique sous format .pdf <u>avant le 24 avril 2020 au plus tard.</u>

Les rapports d'activité, rapports financiers et commissaires aux comptes doivent être joints.

3) Instruction des dossiers par les commissions d'instruction : Janvier 2020

S'agissant des aides de l'Etat, les dossiers retenus feront l'objet d'une communication spécifique de la Direction Départementale de la Cohésion sociale de Vaucluse (DDCS) et leurs opérateurs devront obligatoirement saisir leurs demandes et leurs bilans d'action sur la Plateforme « Dauphin ».

- 4) Validation du programme d'actions par le comité de pilotage : Février 2020
- 5) Notification de la décision du comité de pilotage aux opérateurs : Février 2020



Contacter l'équipe opérationnelle du Contrat de Ville

<u>Adresse</u>:

Communauté d'agglomération du Grand Avignon Service Contrat de ville 320 Chemin des Meinajariés AGROPARC – BP 1259 84 911 AVIGNON cedex 9

<u>Tél</u>: 04.90.84.48.36

 $\underline{Courriel}: \underline{contrat.ville@grandavignon.fr}$

Retrouvez toutes les documents et les informations sur la cartographie des QPV du Grand Avignon en consultant la rubrique « Politique de la ville » : www.grandavignon.fr